



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme

Arrêté ouverture enquête.doc
expro/2004/33 aire foraine beaulieu

Saint-Denis, le 22 avril 2005

ARRETE N°05- 0982 /SG/DRCTV/4

enregistré le

concernant le projet d'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation
des travaux relatifs à l'aménagement de l'aire foraine de Beaulieu,
sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.

**DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Benoît du 26 août 2004;

Vu l'arrêté n°05 - 027 /SG/DRCTCV/3 en date du 4 janvier 2005 prescrivant l'ouverture sur le territoire de la commune de Saint-Benoît des enquêtes conjointes sur l'utilité publique du projet et sur la délimitation exacte des immeubles à acquérir en vue de la réalisation dudit projet ;

Vu les dossiers d'enquête constitués comme il est dit aux articles R. 11-3 et R. 11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département avant le 3 février 2005 et rappelé dans lesdits journaux entre les 21 et 28 février 2005 inclus et que les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant seize jours consécutifs à la mairie de Saint-Benoît ;

.../...

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur sur la délimitation exacte des propriétés dont l'acquisition est nécessaire (31110 m² de la parcelle AD 465) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à l'opération l'aménagement de l'aire foraine de Beaulieu, sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.

ARTICLE 2 – La commune de Saint-Benoît est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble indiqué au plan ci-annexé et qui est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

ARTICLE 3 – Est déclarée cessible, la propriété désignée à l'état parcellaire ci- annexé.

ARTICLE 4 - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée au maire de Saint-Benoît, chargé de son exécution, ainsi qu'au sous-préfet de Saint-Benoît.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD